



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

**TAXE SUR LES VÉHICULES DE SOCIÉTÉS
DÉCLARATION DES VOITURES PARTICULIÈRES
POSSÉDÉES OU UTILISÉES PAR LES SOCIÉTÉS
RELEVANT D'UN RÉGIME SIMPLIFIÉ DE TVA**

N° 2855-SD
(Janvier 2022)



N° 11106*22

Formulaire obligatoire en vertu du III de l'article 1010 du Code général des impôts

PÉRIODE D'IMPOSITION DU 1^{er} JANVIER 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2021

Cette déclaration est à déposer accompagnée du moyen de paiement, en un exemplaire, selon les modalités définies dans la notice, auprès du service des impôts des entreprises (SIE) du lieu où doit être établie la déclaration de résultats de l'entreprise, ou auprès de la direction des grandes entreprises (DGE) pour celles qui en relèvent.

Attention appelée : (article 55 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020) la taxe sur les véhicules de sociétés sera remplacée en 2022 par deux nouvelles taxes annuelles : la taxe sur les émissions de dioxyde de carbone et la taxe sur les émissions de polluants atmosphériques. Elles seront acquittées pour la première fois en janvier 2023 et seront liquidées sur la déclaration n°3310-A-SD.

Dénomination et adresse du principal établissement (ou du siège le cas échéant) :

N° SIRET du principal établissement

MODE DE PAIEMENT	TOTAL À PAYER		
<input type="checkbox"/> Numéraire <input type="checkbox"/> Chèque bancaire <input type="checkbox"/> Paiement par imputation (joindre l'imprimé n°3516) <input type="checkbox"/> Virement (Nombre :)	Véhicules de sociétés taxés selon les émissions de CO²		
	Nombre de véhicules		
	Nombre de kilomètres remboursés		
	Véhicules de sociétés taxés selon la puissance fiscale		
	Nombre de véhicules		
	Nombre de kilomètres remboursés		
	Total du Cadre I (report du montant de la ligne 5 de la page 2 de la fiche d'aide au calcul)	01	(Code R17 : C135)
	Total du Cadre II (report du montant de la ligne 9 de la page 4 de la fiche d'aide au calcul)	02	(Code R17 : C155)
	Total à verser (Total 01 + 02)		

COORDONNÉES, DATE ET SIGNATURE		RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION		
A	le	Date :	PÉNALITÉS	
Téléphone :		Somme :	TAUX %	
Signature :		N° PEC :	TAUX %	
Adresse électronique :		N° Opération	TAUX %	

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel

La notice est désormais uniquement accessible sur le site www.impots.gouv.fr.